

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## VRS ALS 50

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : VRS ALS 50  
**Description du produit** : Produit d'entretien  
**Usage recommandé** : Utilisation professionnelle

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1.1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VrsPlus Bvba  
John Cockerillstraat 29  
3920 Lommel  
België

**Numéro de téléphone** : 0032-11494690

**Website** : www.vrsplus.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : info@vrsplus.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : +32 (0)70/245.245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Met. Corr. 1, H290

Skin Corr. 1, H314

Eye Dam. 1, H318

*Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.*

*Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.*

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence**

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : hydroxyde de sodium  
D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                               | Identifiants                                                                        | w/w %     | <u>Classification</u><br>Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]    | Type    |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|---------|
| hydroxyde de sodium                                                        | REACH #: 01-2119457892-27<br>CE: 215-185-5<br>CAS: 1310-73-2<br>Index: 011-002-00-6 | ≥10 - ≤25 | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318 | [1] [2] |
| D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques          | REACH #: 01-2119488530-36<br>CE: 500-220-1<br>CAS: 68515-73-1                       | ≤5        | Eye Dam. 1, H318                                              | [1]     |
| nitrilotriacétate de trisodium                                             | REACH #: 01-2119519239-36<br>CE: 225-768-6<br>CAS: 5064-31-3<br>Index: 607-620-00-6 | ≤3        | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Carc. 2, H351     | [1]     |
| Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |                                                                                     |           |                                                               |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun (autre) ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Specific end use(s)** : Utilisation professionnelle

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1.1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Belgique

hydroxyde de sodium

**Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).**

M: 2 mg/m<sup>3</sup>

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                            | Type | Exposition             | Valeur              | Population    | Effets     |
|-----------------------------------------------------|------|------------------------|---------------------|---------------|------------|
| hydroxyde de sodium                                 | DNEL | Long terme Inhalation  | 1 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local      |
|                                                     | DNEL | Long terme Inhalation  | 1 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
|                                                     | DNEL | Court terme Inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local      |
|                                                     | DNEL | Court terme Inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
| D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides | DNEL | Long terme Cutané      | 595000 mg/kg bw/    | Opérateurs    | Systémique |

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                |      |                        |                             |               |            |
|--------------------------------|------|------------------------|-----------------------------|---------------|------------|
| nitrilotriacétate de trisodium | DNEL | Long terme Inhalation  | jour<br>420 mg/m³           | Opérateurs    | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Orale       | 35.7 mg/<br>kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation  | 124 mg/m³                   | Consommateurs | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Cutané      | 357000<br>mg/kg bw/<br>jour | Consommateurs | Systémique |
|                                | DNEL | Court terme Inhalation | 5.25 mg/m³                  | Opérateurs    | Systémique |
|                                | DNEL | Court terme Inhalation | 5.25 mg/m³                  | Opérateurs    | Local      |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation  | 3.5 mg/m³                   | Opérateurs    | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation  | 3.5 mg/m³                   | Opérateurs    | Local      |
|                                | DNEL | Court terme Inhalation | 1.75 mg/m³                  | Consommateurs | Systémique |
|                                | DNEL | Court terme Inhalation | 1.75 mg/m³                  | Consommateurs | Local      |
|                                | DNEL | Long terme Orale       | 0.5 mg/kg<br>bw/jour        | Consommateurs | Systémique |

### PNEC

| Nom du produit/composant                                                                 | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides<br><br>nitrilotriacétate de trisodium | Eau douce                        | 0.176 mg/l  | -                         |
|                                                                                          | Eau douce                        | 0.0176 mg/l | -                         |
|                                                                                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 560 mg/l    | -                         |
|                                                                                          | Sédiment d'eau douce             | 1516 mg/kg  | -                         |
|                                                                                          | Sédiment d'eau douce             | 0.152 mg/kg | -                         |
|                                                                                          | Sol                              | 0.654 mg/kg | -                         |
|                                                                                          | Eau douce                        | 0.93 mg/l   | -                         |
|                                                                                          | Eau de mer                       | 0.093 mg/l  | -                         |
|                                                                                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 540 mg/l    | -                         |
|                                                                                          | Sédiment d'eau douce             | 3.64 mg/kg  | -                         |
|                                                                                          | Sédiment d'eau de mer            | 0.364 mg/kg | -                         |
|                                                                                          | Sol                              | 0.182 mg/kg | -                         |
|                                                                                          | Empoisonnement Secondaire        | 0.2 mg/kg   | -                         |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection des yeux/du visage</b>                                  | : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé: lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial.                                                                                                  |
| <b>Protection de la peau</b>                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection des mains</b>                                           | : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Caoutchouc nitrile > 0.35 mm épaisseur. |
| <b>Protection corporelle</b>                                          | : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: vêtement de protection résistant aux produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Autre protection cutanée</b>                                       | : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Protection respiratoire</b>                                        | : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                                                  |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>État physique</b>                                                             | : Liquide.         |
| <b>Couleur</b>                                                                   | : Clair. Brun.     |
| <b>Odeur</b>                                                                     | : Caractéristique. |
| <b>pH, ca.</b>                                                                   | : 13.5             |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : <0°C             |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : >100°C           |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | : Non applicable.  |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | : Non disponible.  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | : Non disponible.  |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non disponible.  |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | : Non disponible.  |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | : Non disponible.  |

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                       |                                                                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Densité relative                      | : 1.17                                                                            |
| Solubilité(s)                         | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non disponible.                                                                 |
| Température d'auto-inflammabilité     | : Non disponible.                                                                 |
| Température de décomposition          | : Non disponible.                                                                 |
| Viscosité                             | : Non disponible.                                                                 |
| Propriétés explosives                 | : Non disponible.                                                                 |
| Propriétés comburantes                | : Non disponible.                                                                 |

### 9.2 Autres informations

#### VOC Contents

| Réglementation                               | Produit tel que fourni |
|----------------------------------------------|------------------------|
| Sans les volumes d'eau ni de composés exclus | 0 g/l<br>0 % (p/p)     |

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                                  |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>10.1 Réactivité</u>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <u>10.2 Stabilité chimique</u>                   | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <u>10.4 Conditions à éviter</u>                  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <u>10.5 Matières incompatibles</u>               | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :<br>les acides<br>les métaux                                          |
| <u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                            | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-----------------------------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides | DL50 Cutané | Lapin   | >2000 mg/kg | -          |
| nitrilotriacétate de trisodium                      | DL50 Orale  | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                     | DL50 Orale  | Rat     | 1100 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Voie  | Valeur ETA    |
|-------|---------------|
| Orale | 39816.6 mg/kg |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                     | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------------|-------------|
| hydroxyde de sodium          | Yeux - Irritant puissant   | Singe   | -         | 24 heures 1<br>Percent         | -           |
|                              | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 400<br>Micrograms              | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 50<br>Micrograms     | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 1 Percent                      | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 0.5 minutes<br>1 milligrams    | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 24 heures 2<br>Percent         | -           |
|                              | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies  
d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant                       | Résultat                                                                                                        | Espèces                                                                                                        | Exposition                         |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| hydroxyde de sodium                                | Aiguë CL50 125 ppm Eau douce                                                                                    | Poisson - Gambusia affinis - Adulte                                                                            | 96 heures                          |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides | CE50 27.2 mg/l                                                                                                  | Algues                                                                                                         | 72 heures                          |
| nitrilotriacétate de trisodium                     | CE50 >100 mg/l                                                                                                  | Daphnie                                                                                                        | 48 heures                          |
|                                                    | Aiguë CL50 100.81 mg/l                                                                                          | Poisson                                                                                                        | 96 heures                          |
|                                                    | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau douce                                                                                | Algues - Navicula seminulum                                                                                    | 96 heures                          |
|                                                    | Aiguë CL50 560000 à 1000000 µg/l Eau douce                                                                      | Daphnie - Daphnia magna                                                                                        | 48 heures                          |
|                                                    | Aiguë CL50 98000 µg/l Eau douce<br>Chronique NOEC 100000 µg/l Eau douce<br>Chronique NOEC 100000 µg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss<br>Algues - Algae - Phase de Croissance Exponentielle<br>Daphnie - Daphnia magna | 96 heures<br>96 heures<br>21 jours |

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                       | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|----------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| hydroxyde de sodium                                | -                  | -         | Facilement       |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides | -                  | -         | Facilement       |
| nitrilotriacétate de trisodium                     | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| nitrotriacétate de trisodium | -2.62              | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID                                                                                  | ADN                                                                                      | IMDG                                                                                      | IATA                                                                                       |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN1824                                                                                   | UN1824                                                                                   | UN1824                                                                                    | UN1824                                                                                     |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION                                                          | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION                                                          | SODIUM HYDROXIDE SOLUTION                                                                 | Hydroxyde de sodium en solution                                                            |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 8<br> | 8<br> | 8<br> | 8<br> |

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                   |                                                                                                                       |      |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.4 Groupe d'emballage           | II                                                                                                                    | II   | II                                           | II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non.                                                                                                                  | Non. | No.                                          | No.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Autres informations               | <u>Numéro d'identification du danger</u><br>80<br><br><u>Quantité limitée</u><br>1 L<br><br><u>Code tunnel</u><br>(E) | -    | <u>Emergency schedules (EmS)</u><br>F-A, S-B | <u>Avion passager et avion cargo</u> Limitation de quantité: 1 L<br>Instructions d'emballage 851<br><u>Avion cargo uniquement</u> Limitation de quantité: 30 L<br>Instructions d'emballage 855<br><u>Quantités limitées - Avion passager</u><br>Limitation de quantité: 0.5 L<br>Instructions d'emballage Y840<br><br><u>Dispositions particulières</u><br>A3, A803 |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### Autres Réglementations UE

**ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu**

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu** : moins de 5 %: agents de surface non ioniques, NTA (acide nitrilotriacétique) et sels, agents de surface anioniques.

### Réglementations nationales

#### Belgique

**Directive sur les Produits Biocides** : Non applicable.

**Numéro de l'autorisation** : Non disponible.

| Nom du produit/composant       | Nom de la liste                                                 | Nom sur la liste                 | Classification | Notes |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|-------|
| nitrilotriacétate de trisodium | Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge | Sels du acide nitrilotriacétique | Carc.          | -     |

**Overige informatie** : Non disponible.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Non terminé.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                               | Justification                                                                             |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318 | D'après les données d'essai<br>D'après les données d'essai<br>D'après les données d'essai |

**Références** : Non disponible.

**Texte intégral des mentions H résumées** : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2  
Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
Met. Corr. 1, H290 SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1  
Skin Corr. 1, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1  
Skin Corr. 1A, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

VRS ALS 50

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Catégorie 1A

Code du produit : B000266  
Date d'impression : 7/26/2021  
Date d'édition/ Date de révision : 7/24/2021  
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure  
Version : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.